



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 54751

Texte de la question

M. Yves Cochet attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la situation des usagers de drogues dans le nord-est parisien. Plusieurs associations pointent une aggravation de cette situation, due pour partie à une errance accrue des toxicomanes. L'agitation qui en résulte sur ces territoires génère un surcroît de tension au sein de l'ensemble des lieux d'accueil pour les usagers et risque d'entraîner une dégradation des équilibres existant dans les quartiers. Plusieurs faits préoccupants ont été constatés. Des incidents survenus lors d'interventions de la police dans sa mission de maintien de l'ordre risquent à terme d'altérer le lien de confiance entre les usagers et les structures. Plus grave, ces trois derniers mois ont été marqués par la mort de huit usagers de drogues en lien direct avec leur situation de précarité, le dernier épisode en date étant l'incendie récent du squat de Bagnolet. Il faut d'ailleurs déplorer, concernant cette dernière affaire, que la municipalité de Bagnolet n'ait pas jugé utile de mettre en oeuvre un dispositif d'urgence pour accueillir les 22 survivants, qui ont été renvoyés à la rue dans une période où les températures baissent fortement. Il se réjouit que les procédures de concertations mises en place entre les associations et les pouvoirs publics, et notamment la MILDT, aient d'ores et déjà permis la mise en oeuvre de mesures visant à terme à mieux évaluer et traiter les besoins, d'hébergement notamment, des toxicomanes. Mais ces mesures ne répondent que partiellement aux attentes des associations et des usagers de drogues, et surtout ne pallient pas aux situations d'urgence à l'approche de l'hiver. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer le dispositif actuel, et s'il envisage d'examiner avant Noël les capacités d'adaptation du dispositif « grand froid » afin de permettre l'intégration des usagers de drogues.

Texte de la réponse

L'évacuation successive de deux squats de toxicomanies en septembre dernier en Seine-Saint-Denis et en décembre dans le 18e arrondissement de Paris a mis en évidence la nécessité de mettre en oeuvre un travail interdépartemental 75-93 entre les services de l'État, les collectivités territoriales et les associations qui accueillent des usagers de drogue. Ce travail initié par la MILDT depuis le dernier trimestre 2004, se traduira dans les semaines qui viennent par la définition d'un protocole médico-social et judiciaire permettant une prise en charge spécifique de ces toxicomanes en situation d'errance. L'accès aux soins et à l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion de ces usagers de drogue suppose à la fois une adaptation des dispositifs, un accompagnement vers les structures ainsi que la recherche de situations innovantes initiées dans le cadre d'une concertation locale. La prise en charge ira de l'orientation vers une structure de soins, au suivi social et à la recherche d'hébergements adaptés à ces usagers de drogue en grande précarité. Mais ce protocole a également pour objectif de favoriser, par un travail de concertation et de médiation, l'inclusion des solutions proposées dans la collectivité, au bénéfice des usagers et de l'ensemble des habitants des zones de résidences concernées. En effet, pour répondre plus précisément à la question de l'honorable parlementaire qui est celle de l'urgence, il convient de rappeler que la situation de ce public extrêmement désocialisé rend nécessaire la recherche de solutions concertées par l'ensemble des partenaires. C'est à ce prix seulement qu'il sera possible d'envisager des réponses durables acceptées par les habitants de ces quartiers situés de part et d'autre du

périphérique dans le Nord-Est parisien.

Données clés

Auteur : [M. Yves Cochet](#)

Circonscription : Paris (11^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54751

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10412

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2555